

Jeunes filles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **63 (1925)**

Heft 26

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-219617>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Meyn, rue de Bourg No 38, au premier étage sur la rue, prie les personnes qui lui ont accordé leur bienveillance jusqu'à ce jour, de vouloir prendre note de son nouveau domicile, il en sera très reconnaissant.

Conrad Schlegel, maître-voiturier, fera partir de Berne de 20 ou 24 courant (mai) une bonne voiture pour Vienne en Autriche, passant par Augsbourg et Munich. S'adresser directement à lui, No 98, quartier Blanc, à Berne.

Le soussigné a l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique qu'à la réquisition des personnes qui le demandent, il se fait entendre sur la guimbarde dans les sociétés particulières. En même temps, il offre de donner des leçons de cet instrument, ainsi que de guitare. S'adr. au magasin de musique de M. Hofmann, rue de Bourg 6. C. Eulenstein.

L'administration de la caisse de secours pour les ouvriers de divers métiers, prévient Messieurs les copropriétaires de la dite caisse que, par délibéré du 29 mai dernier, elle a décidé que le lieu des séances serait établi à l'auberge du Pont, au premier étage, à Lausanne. A cet effet, l'assemblée du 26 juin courant aura lieu au dit local. Ruchonnet, président.

La Patrie Suisse. — C'est encore un numéro exceptionnel et renforcé que nous adresse la « Patrie suisse » (No 828, du 17 juin. Il est presque entièrement consacré aux nombreuses actualités de ces derniers jours : l'inauguration à Carouge du monument Vibert, dit des communes réunies; le centenaire de la Société des officiers, etc. On y admire toute une série de superbes clichés consacrés aux représentations de « Judith », de René Morax et Arthur Honegger, au Théâtre du Jorat, à Mézières, et à la XIIIe Fête des Narcisses. Un vivant portrait rappelle la fine figure d'un disparu, celle de Georges de Monténach, l'homme éminent que Fribourg et la Suisse viennent de perdre. Il n'est pas possible de rêver un numéro plus attrayant et plus artistique tout en restant uniquement suisse et national. D. T.

Jeu de mots. — C'était vers 1860. La brigade Tronchin était en manœuvres dans la région de Gossens. Le bataillon 70 avait alors à sa tête le commandant Faraudo, tailleur, à Lausanne. L'adjudant était le capitaine Larpin, cordonnier, plus tard municipal à Lausanne (de 1874 à 1882).

A un moment donné, le commandant dut s'absenter, laissant pour quelques instants la direction du bataillon au capitaine Larpin. Tout à coup arrive le colonel suivi de son état-major et s'approchant du capitaine qui a pris la position et a cessé de donner des ordres :

— Capitaine, dit-il, qu'ordonniez-vous (cordonnier) ? Est-ce que le commandant Faraudo est ailleurs (tailleur) ? O. D.

CE QU'AIME LE LECTEUR

DITES-MOI, vous qui êtes journaliste, que préfère la majorité des lecteurs dans un de vos canards ? » nous demanda l'autre jour quelqu'un.

— Canard ! Canard ! D'abord, soyez convenable, s'il vous plaît. Et, maintenant, pour répondre à votre question, nous vous dirons que c'est très difficile, de préciser les préférences de la majorité des lecteurs.

Il en est que l'article de fond, tout intéressant soit-il, laisse absolument indifférents. Peu leur chaut l'opinion de tel ou tel sur telle ou telle question à l'ordre du jour. Toutefois, s'il n'est pas long, il a quelque chance d'être lu. Il en est de même des articles de fantaisie, littéraires, artistiques, variétés, etc. Les comptes rendus de conférences, de concerts, d'expositions, ne sont guère lus que par ceux dont ils parlent, curieux de savoir ce qu'on pense et ce qu'on dit d'eux. Le journaliste est un « as », s'il ne dit que du bien, un vulgaire crétin, s'il critique.

Ah ! mais ce qui rallie, sinon tous, du moins le plus grand nombre de lecteurs, c'est le fait divers. Oh ! les crimes, les accidents, les scandales sont pâture de gala. Il faut à ces lecteurs-là du sang, des cadavres, de la casse, enfin, tout le menu « sensationnel » de la manchette et du placard.

C'est triste à dire, mais c'est comme ça. Aussi bien, le journaliste en vient-il tout naturellement à désirer, presque, ce qui fait monter le tirage, ce

qui assure la vente. Puis il se blase peu à peu ; plus rien ne l'étonne, plus rien ne l'émeut.

Quant aux comptes rendus des assemblées législatives ou administratives, ils ne trouvent des lecteurs que s'il y eut des incidents un peu piquants ou de vives « prises de bec ». Autrement, en citoyens confiants dans leurs autorités, ils s'en rapportent pleinement quant aux discussions. Ce qui leur importe, c'est la décision, surtout s'il doit en résulter pour eux profit ou dommage.

Vous voyez donc qu'il n'est pas si facile que ça de faire un journal, de contenter tout le monde. On pourrait presque dire, c'est triste, nous le répétons, que les meilleurs collaborateurs des journaux sont les assassins, les voleurs, les chauffards imprudents et téméraires. Ceux-là fournissent de « bonne copie ». Ça fait mousser la vente.

Heureusement, qu'il y a tout de même aussi quelques lecteurs pour la première page. J. M.

Profiter des circonstances. — Dans un petit cimetière de village de la Côte-d'Or, un de nos confrères a relevé la singulière épitaphe suivante :

Ici repose
regretté de sa famille et de ses clients
PIERRE MERCIER
Patron d'auberge
1848-1903
inventeur de la Célèbre Omelette Mercier
dont son fils
établi route de Dijon
a seul la recette.

...Il faut être positif dans la vie.

Un mot de Marseillais. — Moi, je n'ai qu'à imiter le chant du coq ; voilà le soleil qui se lève !

Egalité. — Je n'ai qu'un seul désir : être l'égal de mes supérieurs.

JEUNES FILLES

— Mais enfin, comment fais-tu pour te farder aussi bien ? Je t'admire. On dirait que tu as une longue expérience.

— Je n'ai eu qu'à regarder maman ; quand elle criait : « Allons, les enfants, à table ! Je vous rejoins », je savais ce que cela voulait dire. Un petit coup d'œil, et j'apprenais mon métier.

— Ma chère amie, il faut que je vous dise tout net : je n'approuve pas votre façon d'autoriser Henriette à sortir souvent seule avec Henri. Je sais Henriette sérieuse, bien élevée, elle a de qui tenir, car je connais votre morale ; mais cela me déplaît. Et vis-à-vis de ma fille, c'est d'un très mauvais exemple.

— Vraiment ? éclate de rire la mère d'Henriette. Je n'y voyais pas malice ; Henriette non plus.

— Mais enfin, Henri est un homme !

Dix-huit ans.

— Avec qui préfères-tu danser ?

— Avec n'importe qui. Je danse pour la danse, et non pour le danseur.

— Enfin, Germaine, que signifie cette plaisanterie : tu ne veux pas épouser ce monsieur ?

— Mais, maman...

— Pourquoi ? Je te défie de me donner une bonne raison.

— Mais, maman...

— Ah ! tu vois bien. En aimes-tu un autre, par hasard ? (Germaine aurait-elle cette audace ? son cœur appartient à sa mère : d'abord. Elle n'en peut disposer qu'avec le consentement maternel. C'est un trésor indivis.) Ne m'avais-tu pas dit que tu voulais un mari grand ?

— Oui.

— Avec des yeux bleus ?

— Oui.

— Sans lorgnon et sans barbe ?

— Oui.

— Sérieux, riche ?

— Oui.

— Et ayant une carrière libérale ?

— Mais oui, maman.

— Eh bien ! Manque-t-il quoi que ce soit à notre ami ?

Et, de guerre lasse, après que Germaine a mur-

muré entre ses dents, assez bas pour qu'on ne l'entende point : « Il ne me plaît pas », la mère hausse les épaules, s'en va, digne, en prononçant ces mots définitifs :

— Mon Dieu, que c'est bête, une jeune fille !

— Et puis, moi, si mon mari ne me plaît pas, eh bien ! je divorcerai. Pourquoi donc tant hésiter à choisir le fiancé ? De notre temps, on ne se marie plus pour toute la vie.

— De mon temps, une jeune fille...

— Je suis sûre, grand-mère, qu'on t'a dit la même chose quand tu avais dix-huit ans.

DEVANT LA CIBLE

LE Journal de Bex a publié, il y a quelque temps, le procès-verbal d'un accident survenu au tir de Bex, en l'année 1753. Voici quelques extraits de ce procès-verbal :

« Du 15 janvier 1753. — La Justice de Bex assemblée à l'extraordinaire à 3 heures après-midi pour aller visiter le corps de Jean, fils de feu Jean Roux, réfugié français, habitant et marié dans ce lieu, qui, étant marqueur dans une des cibles noires du prix franc que le sieur Hypolite Challand, marchand, aussi habitant dans ce lieu, faisait exposé au petit fusil, ensuite du mandat de permission qu'il en a du généreux et très honoré Seigneur Gouverneur, a eu le malheur d'être tué. La dite Justice s'est transportée sur les lieux, trouva le dit Roux expirant cependant, articulait encore des paroles de bon sens et de bon chrétien, demandant pardon à Dieu et pardonnant de tout son cœur celui qui avait fait le coup, ignorant qui c'était ; il est mort environ un quart d'heure après avoir reçu le coup. »

L'enquête fut menée fort soigneusement ; on repéra le chemin de la balle, la distance des cibles et l'on peut attribuer l'accident au fait que plusieurs coups étant partis ensemble, le marqueur avait cru que sa cible avait été touchée et s'était levé pour montrer le coup au moment où le tireur visait précisément la cible non encore touchée.

« Le justicier Jonas Nicollerat, fils de feu Isaac Nicollerat, de son vivant aussi justicier de ce lieu, qui est le soldat à qui ce triste accident est arrivé, est un homme d'environ 40 ans, de bonnes mœurs, de conduite irréprochable, libre de ses sens, et n'ayant en aucune façon dans ce moment ou dans la journée donné aucune preuve d'excès ni d'apparence de fait de vin ainsi que chacun s'est empressé de le déclarer, par pure vérité. De plus, le dit Nicollerat a toute sa vie marqué beaucoup d'attention et de zèle à rendre service au pauvre défunt, dont la femme est, avec le dit Nicollerat, au 4e degré de sang, et ce qui confirme que le malheur est un pur accident, c'est le désespoir où l'on relate que ce coup a plongé Nicollerat et toute sa grande famille apparentée. La Justice a constaté que les habits du défunt, qui n'avaient pas 5 pieds de Berne de hauteur, étaient de même couleur que les fascines et branches dont le derrière de sa cible était revêtu ; que, d'ailleurs, il y avait sur le chemin des arbres dont les branches pendantes dérobaient la vue, surtout encore si l'on fait attention qu'un soldat qui enjôle la cible avec les armes accoutumées dans ce pays, n'a qu'une mire ouverte qui ne lui laisse voir que le petit objet auquel il tire. Enfin, tous les soldats et plusieurs autres étrangers qui étaient présents, ont attesté que le dit Nicollerat, en se mettant en joue, a crié gare au marqueur. »

« Les faits furent portés à la connaissance de LL. E.E. de Berne, qui après avoir ordonné l'emprisonnement et les formalités d'usage, gracieusement, comme de juste, l'auteur involontaire de cet homicide :

« A vous, notre féal Chatelain de Bex, salut.

« Vous ferez savoir aux parents du fugitif Nicollerat qu'il a été pleinement gracié par LL. E.E. qu'il peut en toute sécurité rejoindre sa famille et que tout ses biens lui doivent être rendus ; toutefois, il paiera les frais, dans lesquels sont compris ceux de Berne. »

« Le sieur Challand a été ordonné de : 1. Lever la cible où le malheur est arrivé, de la poser